

**PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 30 JUIN 2008**

L'an deux mille huit, le 30 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 juin 2008, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie FUCHS, Maire.

* _ * _ * _ * _ * _ * _ *

Étaient présents : Mme FUCHS, M. VACHERET, Mme RICHARD, M. METAS, Mme BERWICK, M. PERROT, Melle DESMOND, M. DUBOIS, Melle AOUAA, Mme LEDRU, Mme PONNAVOY, Mme GLEYSE, Mme CARRIOT, M. DEBRET, Mme JACQUES-ANDRE-COQUIN, Mme YATTASSAYE KANE, M. COPIN, Melle DRACHE, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. LARGIER.

Absents représentés (pouvoirs) : M. MENANT (représenté par Melle DRACHE), M. BERWICK (représenté par Mme BERWICK), M. BOISARD (représenté par M. VACHERET), M. MEHOU-LOKO (représenté par Mme YATTASSAYE KANE), M. LECAT-DESCHAMPS (représenté par M. METAS), Mme BARO (représentée par Mme PRIEST-GODET), Mme LE GUILLOU (représentée par Mme BERAUD).

Absents excusés : Melle ETOUARIA, M. IGLESIAS.

* _ * _ * _ * _ * _ * _ *

QUORUM

Présents : 24

Absents : 2

Représenté : 7

Votants : 31

* _ * _ * _ * _ * _ * _ *

Melle DESMOND a été élue secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Décisions prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordé à Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquées aux conseillers municipaux :

Décisions relatives à la signature de contrats ou conventions passés auprès de diverses sociétés :

- n°82/08 : Arpège, avenant n°1 au contrat d'assistance logiciel concerto afin d'y inclure (module activités "loyers").
- n°83/08 : Qualiconsult, mission de contrôle technique pour l'aménagement d'un pôle culturel à la Ferme d'Ayau.
- n°85/08 : Des Petits Débrouillard d'Ile de France, animation dans le cadre d'une fête de quartier les 11 et 18 juillet 2008 de 14h00 à 17h00 au Centre Social.

- n°88/08 : Wiame VRD, rénovation du carrefour Vlaminck/Panas/ Mulhouse.
- n°89/08 : Sotren, remise en état du terrain stabilisé n°3 du stade Paul Bessuard.
- n°90/08 : Botanica, travaux de régénération et d'entretien du terrain d'honneur du stade Paul Bessuard.
- n°91/08 : Comité Régional EPMM Sports pour Tous Ile de France, mise à disposition d'un animateur spécialisé dans le cadre fête de quartier, les 7 et 15 juillet 2008 de 14h00 à 17h30 au Centre Social.
- n°94/08 : SVP, services d'assistance et d'aide à la décision par téléphone dans différents domaines : normes et réglementations, collectivités locales patrimoine, fiscalités et finances...
- n°97/08 : Siesla, location de bassins de la piscine intercommunale "Le Nautil" pour les activités de "Sport Ados" sur la période scolaire 2008/2009.
- n°98/08 : Siesla, location de bassins de la piscine intercommunale "Le Nautil" pour les activités de "Sport Loisirs" sur la période scolaire 2008/2009.
- n°99/08 : Slam et Compagnie, mise à disposition d'un intervenant dans le cadre d'un projet avec les 6/5^{ème} "Accompagnement à la scolarité" les 7 et 14 juin 2008 de 10h00 à 12h00. au Centre Social.
- n°103/08 : Euro IIS, maintenance des équipements ponts radios (téléphonie, data) reliant les différents sites.
- n°104/08 : Modification de la régie de recettes du service Financier afin d'y inclure l'encaissement des contributions des Gens du Voyage sur le Domaine Public.
- n°105/08 : Modification du fond de caisse de la régie de recettes du Cinéma La Grange.

Décisions relatives à la signature des contrats de cessions de droits d'exploitation et à la fixation des tarifs d'entrée, pour les soirées, spectacles, expositions, etc.:

- n°84/08 : France Arts et Feux, spectacle Pyromusical qui se déroulera le 14 juillet à la Ferme d'Ayau.
- n°86/08 : Chorus Life, représentation du spectacle "Le Procès" qui s'est déroulée le 24 mai 2008 à la Grande Halle.
- n°87/08 : Touch'2 Styl', spectacles lors du "Festival Jeunesse" qui se sont déroulés les 31 mai et 1^{er} juin 2008 à Roissy-en-Brie.
- n°93/08 : Sky Dance Show, représentation de la "4^{ème} Nuit des Etoiles" le 7 juin 2008 à la Grande Halle.
- n°106/08 : UDPS, dispositif préventif de secours pour les manifestations culturelles les 21 et 28 juin et le 14 juillet 2008.

Décisions relatives à la signature de contrats ou conventions pour des séjours enfants :

- n°80/08 : Camping de la Clape (34), séjour été du 7 au 21 juillet 2008 pour des jeunes de 14/17 ans organisé par le Service Prévention – Pôle Jeunesse.
- n°92/08 : Sodéal, activités pour le séjour été du 7 au 21 juillet 2008 pour des jeunes de 14/17 ans organisé par le Service Prévention – Pôle Jeunesse.

Décisions relative à la signature de contrat de location à usage d'habitation principale :

- n°95/08 : Avenant n°1 au contrat de location à usage d'habitation principale du logement situé 17 square Auguste Rodin à Roissy-en-Brie, afin de modifier la date d'entrée.
- n°96/08 : Avenant n°1 au contrat de location à usage d'habitation principale du logement situé 6 rue de l'Eglise à Roissy-en-Brie, afin de modifier la date d'entrée.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Madame le Maire propose ensuite l'**adoption** du **procès-verbal** de la séance du **26 mai 2008**.

Monsieur BOUCHART constate que le nom de son groupe est erroné, page 2, 6^{ème} paragraphe ; il fallait lire "Roissy et vous".

Concernant la délibération n°115/08 relative au versement de subventions en faveur des sinistrés de Birmanie et de Chine, Monsieur BOUCHART souhaiterait que l'avant dernier paragraphe de la page 3, soit ainsi modifié :

"Madame le MAIRE précise au groupe "Roissy et vous", qu'il ne sera pas retenu la proposition de vote à bulletin secret demandée par moins d'un tiers des membres présents, conformément à l'article L.2121.21 du code général des collectivités territoriales."

Madame le MAIRE, compte-tenu de ces précisions, propose de passer au vote.

VOTE : adopté à l'**UNANIMITE**.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Madame le MAIRE invite les membres du conseil à se prononcer sur l'ajout d'un point à l'ordre du jour, au chapitre "Ressources Humaines" : fixation du nombre de représentants de la collectivité et du personnel au Comité Technique Paritaire et Comité d'Hygiène et de Sécurité.

VOTE : adopté à l'**UNANIMITE**.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Madame le MAIRE passe ensuite à l'étude des points de l'ordre du jour.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

DIVERS

Formation du jury criminel par l'année 2009.

Rapporteur : Madame RICHARD

Conformément à la Loi n°78-788 du 28 juillet 1978, modifiée par les Lois n°80-1042 du 29 décembre 1980 et n°81-82 du 2 février 1981, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des jurés d'assise pour l'année 2009, par tirage au sort sur la liste électorale.

Les 45 personnes ainsi désignées recevront un courrier les informant de la procédure administrative à suivre.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

FINANCES

Délibération n°137/08

Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS) et du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) perçus au titre de l'année 2007.

Rapporteur : Monsieur PERROT

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, **PREND ACTE** du rapport relatif aux actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie, en vue de justifier l'utilisation de la DSU-CS et du FSRIF perçus au titre de l'année 2007.

En 2007, le montant de la DSU-CS s'est élevé à **855 758 €**, celui du FSRIF à **1 019 637 €**.

Madame PRIEST-GODET demande pourquoi le contrat de la vacataire affectée depuis plus de 2 ans au service de l'école des sports n'a pas été reconduit pour la prochaine rentrée scolaire.

Madame LE MAIRE explique que son contrat n'a pas été reconduit pour plusieurs raisons. Elle souligne que la compétence de l'agent n'était absolue pas remise en cause ; toutefois, suite à la refonte de son contrat, qui laissait apparaître des inégalités notamment au niveau de la rémunération par rapports aux autres éducateurs sportifs, des difficultés sont apparues, en particulier un abandon de poste, considéré comme une faute professionnelle.

Madame BERAUD précise que ce contrat n'était pas illégal et explique que certaines vacations sont payées plus car il s'agit de contrats précaires.

Madame LE MAIRE explique qu'il s'agit d'une question d'équité par rapport aux autres contrats. Elle indique à Madame BERAUD que la personne sera remplacée.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

VIE ECONOMIQUE

Délibération n°138/08

Présentation du rapport 2007 de la société SEMACO concernant le marché d'approvisionnement de Roissy-en-Brie.

Rapporteur : Monsieur VACHERET

Monsieur VACHERET rappelle que, comme chacun sait, la qualité du marché n'a cessé de se dégrader depuis la destruction de l'ancienne halle. Il indique qu'un des premiers objectifs que la municipalité fixera au service du développement économique sera de redynamiser ce marché.

Il invite le Conseil Municipal, en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à **PRENDRE ACTE** du rapport 2007 de la société SEMACO relatif au marché d'approvisionnement de Roissy-en-Brie.

Madame PONNAVOY donne lecture de l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 17 juin 2008 :

➤ *"La commission s'interroge sur la gestion financière de cette société :*

○ *Chaque année, les commerçants ne paient pas leur participation.*

➤ *Le rapport ne correspond pas à la réalité.*

Les dysfonctionnements liés à l'installation du chauffage de la Mairie annexe, indiqués dans le rapport ont été réglés depuis longtemps. La commune n'a reçu aucune remarque, ni aucun courrier cette année.

➤ *La commission s'interroge sur le manque de dynamisme du marché.*

○ *La commission se demande si la société met bien tous les moyens nécessaires en œuvre pour attirer les commerçants qui souhaiteraient s'installer.*

➤ *La commission s'étonne que les déchets soient mis dans une décharge pour être incinérés ensuite. Elle précise que les déchets compostables ne devraient pas être mis en décharge.*

➤ *La commission remarque que les toilettes ne sont pas entretenues par la Société SEMACO. Un courrier pourrait lui être adressé en précisant que :*

~ *les toilettes qui sont très sales*

~ *Il y a des fuites d'eau*

~ *La mise à disposition de toilettes correctes pour les commerçants relève d'une obligation du code du travail."*

Madame BERAUD remarque que le rapport ne reflète pas la réalité ; il n'y est pas précisé que les services techniques assurent le nettoyage. Par ailleurs, elle demande pourquoi la société ne fait pas apparaître les déficits dans leurs comptes d'exploitation.

Monsieur VACHERET explique que les services techniques n'assurent pas l'entretien du marché mais de ses abords.

Monsieur BOUCHART demande si l'animation du marché le 21 juin a bien fonctionné.

Madame le MAIRE indique qu'il était prévu plus de stands (deux commerçant de plus seulement et l'association Renard) ; mais l'animation a attiré un peu plus de monde.

Madame PRIEST-GODET remarque que la société supporte 8 500 € d'arriéré de paiements depuis 2005 et demande que peut faire la commune.

Madame le MAIRE indique qu'un courrier va être adressé à la société SEMACO pour rappeler le mécontentement de la commune quant à la gestion du marché.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°139/08 Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur VACHERET

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois permanents afin de créer :

1 poste d'Ingénieur Territorial Principal :

pour le recrutement à compter du 1er septembre prochain du Directeur du développement économique et de l'aménagement du territoire.

4 postes d'Adjoint d'Animation de 2ème Classe :

2 au secteur Enfance afin de nommer stagiaire des agents qui avaient la qualité de non titulaire et qui ont été recrutés :

suite à la mobilité interne d'un agent titulaire et qui remplit maintenant des fonctions au service achats-reprographie,

en vue de respecter les taux d'encadrement des Adjoints de direction imposé par la DDJS ;

1 poste pour le service Prévention en vue de renforcer l'équipe jeunesse.

1 poste au Centre Social pour le remplacement d'un agent qui a repris les fonctions de l'agent d'accueil, affecté aux Services Techniques.

5 postes d'adjoint technique de 2ème classe :

pour permettre à 2 agents à temps non complet de 29h00 hebdomadaires de passer à 35h00 hebdomadaires, suite au départ à la retraite de 2 agents qui occupaient le grade d'ATSEM de 1ère Classe ;

1 poste au Service des Sports pour le remplacement d'un agent qui a été affecté au Service des Ressources Humaines au titre d'un reclassement médical ;

1 poste à pourvoir pour l'entretien et le ménage des nouveaux locaux du CLSH Michel Grillard ;

1 poste pour le remplacement au Cimetière de l'agent qui a été affecté au Service des Sports par mobilité interne.

1 poste de Rédacteur Chef :

pour le remplacement aux Ressources Humaines d'un agent qui a été affecté au service Enfance-Jeunesse-Education par mobilité interne.

Il est également proposé au conseil de modifier le tableau des emplois permanents afin de supprimer :

7 postes d'Adjoint Technique de 2ème Classe à temps non complet à 25h00 hebdomadaires :

lors du conseil municipal du 14 avril dernier, 7 postes d'Adjoint Technique à temps non complet de 29h00 hebdomadaires ont été créés. Il convient donc de supprimer les 7 postes à temps non complet de 25h00. Le Comité Technique Paritaire du 16 mai 2008 a émis un avis favorable.

Monsieur BOUCHART demande quel sera le rôle exact du Directeur de développement économique et demande quel coût pour la commune représente la création de ce poste.
Madame le MAIRE indique que la somme est prévue au budget et explique qu'il aura en charge de redynamiser le secteur économique sur la ville.

Madame BERAUD explique que ce poste n'a pas été prévu lors de l'élaboration du budget et regrette de ne pas avoir d'élément concret.
Madame le MAIRE précise qu'elle communiquera le coût lors du prochain conseil.

Madame BERAUD demande combien de postes ont été créés depuis le mandat de la nouvelle municipalité.
Madame le MAIRE répond que deux postes ont été créés en comptant celui de Directeur de développement économique.
Madame BERAUD souligne que c'est sans compter la transformation de 7 postes d'Adjoint technique de 25h00 passés à 29h00, ce qui augmente la masse salariale budgétaire.

Madame le MAIRE communique à Madame BERAUD, comme elle s'était engagée à le faire lors du dernier conseil municipal, le coût qu'engendre pour la municipalité la modification des taux appliqués pour le versement de l'indemnité spéciale de fonctions aux agents de police municipale, porter à 20 %, pour les grades de gardien et de brigadier au lieu de respectivement 18 et 19 %. Ce coût annuel s'élève à 2 000 €.

VOTE : adoptée par **23** voix **POUR** et **8 ABSTENTIONS** (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme LE GUILLOU, Mme BERAUD, M. LARGIER).

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°140/08
Fixation du nombre de représentants de la collectivité et du personnel au Comité Technique Paritaire et Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Rapporteur : Monsieur VACHERET

Il est expliqué aux membres du Conseil Municipal que le 6 novembre prochain aura lieu le premier tour de scrutin des élections pour le renouvellement des représentants du personnel des collectivités Territoriales aux instances paritaires suivantes :

- Comité Technique Paritaire (C.T.P.)
- Comité d'Hygiène et de Sécurité (C.H.S.).

Par délibération du 2 avril 2001, le Conseil Municipal a fixé la composition du Comité Technique Paritaire à 6 membres titulaires et autant de suppléants.

Après consultation des organisations syndicales représentatives au Conseil Supérieur de la Fonction Publique, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la composition du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité à 6 représentants titulaires et autant de suppléants.

VOTE : adoptée à l'**UNANIMITE**.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n°141/08

Cinéma « LA GRANGE » : augmentation des tarifs d'entrées.

Rapporteur : Monsieur PERROT

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs d'entrées du Cinéma « La GRANGE » ; ceci pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie.

La commission Culturelle du 05 juin 2008 a émis un avis favorable.

Tarifs d'entrées du Cinéma « La GRANGE »	
Plein Tarif	5,50 Euros
Tarif Réduit <ul style="list-style-type: none">▪ Entrées les lundis et mardis (sauf jours fériés)▪ Etudiants de moins de 18 ans▪ Carte de Famille Nombreuse▪ Carte Sénior▪ Demandeurs d'emploi▪ Handicapés	4,50 Euros
Tarif Réduit Spécial <ul style="list-style-type: none">▪ Séances du dimanche en matinée▪ Enfants de moins de 10 ans▪ Séances du Noël des Scolaires▪ Comités d'entreprises▪ COS	4,00 Euros
Tarif Réduit Groupe <ul style="list-style-type: none">▪ Centres de Loisirs▪ Séances tous établissements scolaires confondus	3,00 Euros

Monsieur PERROT précise le pourcentage d'augmentation :

- plein tarif : 10 %,

- tarif réduit : 9,76 %,

- tarif réduit spécial : 5,27 %.

Le tarif groupe qui concerne les enfants des centres de loisirs et les scolaires, reste inchangé.

Suite à une question de Madame BERAUD, Monsieur PERROT indique que l'augmentation du coût de la vie est d'environ 20 % depuis 2001.

Monsieur PERROT indique à Monsieur BOUCHART que les tarifs pratiqués dans les communes avoisinantes sont, approximativement, de 6 €.

Suite à une question de Monsieur BOUCHART, Monsieur PERROT confirme qu'un tarif spécial pour les roisséens est à l'étude, ainsi que pour les autres activités culturelles.

VOTE : adoptée à l'**UNANIMITE**.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°142/08**Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique, Danse, Théâtre et Beaux Arts : augmentation des tarifs.**

Rapporteur : Monsieur METAS

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les Tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique, Danse, Théâtre et Beaux Arts de Roissy-en-Brie ; ceci pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie.

La commission Culturelle du 05 juin 2008 a émis un avis favorable.

TARIFS TRIMESTRIELS						
Activités	Par membres d'une même famille résidant à Roissy-en-Brie					Hors Commune
	1er élève	2ème élève	3ème élève	4ème élève	5ème élève	Par élève
<i>Secteur Musique - élèves 1er cycle, 2ème cycle, 3ème cycle</i>						
Formation musicale ou Atelier ou Danse	36 €	29 €	26 €	24 €	20 €	54 €
Instrument et Formation Musicale	77 €	62 €	56 €	50 €	45 €	116 €
<i>Secteur Musique - élèves Hors Coursus -</i>						
Instrument seul	51 €	41 €	37 €	33 €	30 €	77 €
<i>Secteur Danse, Théâtre et Beaux Arts</i>						
	Nombre d'activités par famille résidant à Roissy-en-Brie					H.C.
	1 activité	2 activités	3 activités	4 activités	5 activités	
Danse 1h par semaine	36 €	29 €	26 €	24 €	20 €	54 €
Danse ou Théâtre 1h30 par semaine	55 €	44 €	40 €	36 €	32 €	83 €
Théâtre ou Beaux Arts 2h par semaine	71 €	57 €	51 €	46 €	42 €	107 €
<i>Droit annuel d'inscription Musique, Danse, Théâtre, Beaux Arts</i>						
Droit annuel d'inscription musique et danse	15 €	10 €	5 €	5 €	5 €	30 €

Madame PRIEST-GODET constate qu'il n'est pas prévu à l'ordre du jour l'adoption du règlement intérieur du conservatoire, évoqué lors de la commission culturelle.

Monsieur METAS rappelle que Madame PRIEST-GODET avait regretté que les membres de la commission n'avaient pas été destinataires des documents permettant de comparer le nouveau de l'ancien règlement. Monsieur METAS a donc pensé qu'il valait mieux reporter l'adoption du règlement intérieur en septembre.

Madame BERAUD demande si les adhérents seront indemnisés dans le cas où les travaux en cours retarderaient l'ouverture du conservatoire.

Monsieur METAS confirme que les adhérents seront indemnisés si les cours sont retardés et indique qu'habituellement les cours débutent en octobre.

VOTE : adoptée à l'**UNANIMITE**.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°143/08 Studio d'enregistrement et de répétitions "Music-Hall Source" : fixation des tarifs.

Rapporteur : Monsieur METAS

Le studio d'enregistrement et de répétitions "Music'Hall Source" propose aux artistes de tous styles de musique, à partir de 14 ans et sans limite d'âge, un lieu pour répéter, enregistrer et échanger.

Celui-ci serait réservé en priorité aux roisséens.

Les activités pratiquées seraient : les répétitions, l'enregistrement et des formations (initiation à la musique assistée par ordinateur, ateliers d'écriture, de techniques vocales et d'expression scénique, l'aide à la professionnalisation).

Le conseil municipal est invité à adopter les tarifs du studio, ci-dessous proposés :

Droit d'adhésion par personne ou par groupe pour l'année scolaire : **12 euros**.

Studio de répétitions :

- Pour les roisséens :
 - 5 € / heure pour une personne
 - 8 € / heure pour un groupe
- Pour les personnes extérieures :
 - 6 € / heure pour une personne
 - 9 € / heure pour un groupe

Studio d'enregistrement :

- Pour les roisséens :
 - 10 € / heure pour une personne
 - 12 € / heure pour un groupe
- Pour les personnes extérieures :
 - 13 € / heure pour une personne
 - 15 € / heure pour un groupe

Formations et initiations :

Initiation MAO (musique assistée par ordinateur) :

- Pour les roisséens :
50 € / forfait de 10 heures
- Pour les personnes extérieures :
70 € / forfait de 10 heures

Atelier d'écriture :

- Pour les roisséens :
20 € / forfait de 10 heures
- Pour les personnes extérieures :
25 € / forfait de 10 heures

Atelier de technique vocale :

- Pour les roisséens :
20 € / forfait de 10 heures
- Pour les personnes extérieures :
25 € / forfait de 10 heures

Atelier d'expression scénique :

- Pour les roisséens :
20 € / forfait de 10 heures
- Pour les personnes extérieures :
25 € / forfait de 10 heures

Monsieur METAS confirme à Madame PRIEST-GODET que le problème relatif à la tenue de la régie, soulevé lors de la commission culturelle, est résolu : le service Culturel se chargera de la régie et du secrétariat. Il précise que les inscriptions aux activités proposées devront se faire 48 heures à l'avance.

Madame BERAUD regrette que cette activité, qui était une extension du service Jeunesse, s'oriente dorénavant vers un public plus professionnel. Elle s'interroge sur le devenir des 56 jeunes qui fréquentaient la structure ; lieu d'échange, de sociabilisation, et encadrés par les animateurs.

Monsieur METAS explique que ces jeunes seront pris en charge par le service Jeunesse. Il s'agit là de répondre à la demande d'autres jeunes, plus ou moins jeunes. Il ne s'agit pas de réduire les activités en direction des jeunes mais de les augmenter.

Monsieur METAS ne trouve pas logique que la structure Music'Hall Source soit rattachée au service Jeunesse. Il explique que le service Culturel travaille avec le service Jeunesse.

Madame BERAUD demande si les animateurs du studio d'enregistrement son titulaire d'un diplôme d'état.

Monsieur METAS précise que les animateurs ont effectué une formation MAO ; il n'est pas nécessaire d'obtenir un diplôme d'état.

Madame PRIEST-GODET estime que les tarifs pour les non roisséens ne sont pas assez élevés, comme elle l'a souligné lors de la commission Culturelle.

Monsieur METAS indique que ces tarifs correspondent à ce qui a été proposé en Commission ; il s'agit d'une première expérience qui pourra être révisée ultérieurement.

Madame BERAUD demande quel est le coût pour un jeune qui veut sortir un disque.

Monsieur METAS répond que se sera en fonction de l'implication des jeunes, des personnes, des groupes et des talents. Il précise que c'est moins cher qu'ailleurs et indique qu'un bilan sera fait dans un an.

Madame BERAUD regrette que cette activité culturelle ne soit accessible à tous.

VOTE : adoptée par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme LE GUILLOU, Mme BERAUD).

TRANSPORTS

Délibération n°144/08 Carte IMAGINE'R : modification de la délibération n°122/08

Rapporteur : Monsieur PERROT

Le conseil municipal, en sa séance du 26 mai 2008, a adopté l'augmentation du montant de la participation des familles pour la carte Imagine'R.

Il est rappelé que la carte imagine'R est attribuée à tous les lycéens demeurant à Roissy-en-Brie sous réserve d'une participation financière des familles selon un quotient familial, et sur présentation du certificat de scolarité.

La délibération adoptée le 26 mai 2008 ne spécifiant pas la présentation du certificat de scolarité, il est proposé au conseil d'ajouter dans la délibération la phrase suivante :

"**PRECISE** que sans présentation du certificat de scolarité, la carte sera facturée dans son intégralité au mois de décembre".

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°145/08 Carte IMAGINE'R : Contrat de vente à passer avec l'Agence Imagine'R concernant les modalités de paiement de la carte pour l'année scolaire 2008/2009

Rapporteur : Monsieur PERROT

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Contrat de Vente pour l'année scolaire 2008/2009, présenté par l'Agence Imagine « R » concernant les modalités de paiement de cette carte.

Les frais de dossier sont à la charge de l'abonné (le montant n'a pas changé : 8 €)

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

**ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION -
SPORT**

Délibération n°146/08
Règlement aux Familles : modification.

Rapporteur : Madame RICHARD

Certaines modifications ou améliorations ont été apportées aux activités ou services mis en place par la Municipalité.

Aussi, il convient de modifier, afin de les prendre en compte, le Règlement aux Familles, ainsi qu'il suit :

Pages 3 et 4 : modification des horaires d'accueil du Club Collège (10/14 ans) ; 8h à 18h au lieu de 7h - 19h ;

Page 8 : mise à jour de la grille tarifaire des activités périscolaires (conformément à la délibération n°88/07), et, prise en compte des revenus mobiliers et immobiliers dans le calcul du quotient :

Quotient 1	Mode de calcul
<ul style="list-style-type: none"> - restauration scolaire - colonies - classe de découverte - activités Préados (11/15 ans) - carte imagine'R - activités sportives 	<p>Neuf tranches de quotient (de 1 à 9) avec pour chaque quotient un tarif unique.</p> <p>Pris en compte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - du nombre réel de parts du foyer (calcul identique à celui de la CAF) - des ressources du foyer (salaires, assedic, revenus mobiliers et immobiliers, rentes...) - des prestations familiales
Quotient 2	Mode de calcul
<ul style="list-style-type: none"> - centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires) - accueils périscolaires - études surveillées - mini séjours 	<p>Mode de calcul</p> <p>Neuf tranches de quotient (de A à I) avec pour chaque quotient un tarif unique.</p> <p>Pris en compte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - du nombre réel de parts du foyer (calcul identique à celui de la CAF) - des ressources du foyer (salaires, assedic, revenus mobiliers et immobiliers, rentes...)

Page 11 : précision relative aux photographies : "les photographies pourront être diffusées dans les différents supports de communication de la ville (Roissy mag, blogs, site internet...)".

Madame BERAUD constate un retour aux horaires 8h/18h pour l'accueil au Club Collège et explique que l'horaire 7/19h avait été demandé par des parents.

Madame AOUAA explique que cela ne concernait que deux familles ; qui, aujourd'hui, ne sont plus intéressées par ces horaires.

Madame BERAUD trouve dangereux d'inclure dans le règlement les autorisations relatives à la diffusion des photographies et s'interroge sur la légalité de cet article.

Madame FUCHS pense que c'est plus transparent qu'auparavant où des autorisations ponctuelles étaient demandées.

VOTE : adoptée par **29** voix **POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme LE GUILLOU, Mme BERAUD).

* . * . * . * . * . * . * . * . *

ENFANCE – JEUNESSE - EDUCATION

Délibération n°147/08

Présentation du rapport technique et financier 2007 de la société Avenance Enseignement et Santé relatif à la restauration scolaire.

Rapporteur : Madame JACQUES-ANDRE-COQUIN

Il est proposé au Conseil Municipal, en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte.

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, est invité à **PRENDRE ACTE** du rapport technique et financier 2007 de la société Avenance Enseignement et Santé relatif à la restauration scolaire de Roissy-en-Brie.

Madame JACQUES-ANDRE-COQUIN donne lecture de l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 17 juin 2008 :

- *"Le manque de propreté de la vaisselle est encore, cette année, relevé par les enfants. Cette remarque est certainement liée aux traces laissées sur les verres après le lavage en lave – vaisselle.*

Cependant, il y a 300 convives à la cantine Jules Verne ; la machine à laver la vaisselle n'est pas adaptée à un si grand nombre d'enfants.

Dans l'avenant à passer relatif à l'augmentation du nombre de repas, il ne faudra pas oublier de préciser que le matériel devra être adapté en fonction du nombre de repas servi.

- *58% des enfants disent être rassasiés. La commission se demande comment interpréter ce chiffre.*

Il est précisé que le grammage est calculé en fonction des normes pour éviter l'obésité."

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles ou élémentaires pour l'année 2007/2008.

Rapporteur : Monsieur METAS

Depuis l'année 1988, et conformément à l'article 11 de la loi du 19/08/86 modifiant l'article 23 de la loi du 22/07/83, lorsque la Commune de Roissy en Brie scolarise un enfant hors commune, des frais, calculés par rapport aux dépenses de fonctionnement de l'année précédente et au nombre d'élèves, sont facturés à la Commune d'origine.

Lorsque des enfants sont scolarisés dans une classe spécialisée, la commune de résidence doit obligatoirement régler les frais de scolarité à la commune d'accueil et réciproquement.

Les frais de scolarité pour l'année scolaire **2007/2008** s'élèvent donc à **660,42 €** pour 1 élève d'élémentaire et **1 641,80 €** pour 1 élève de maternelle.

Cette délibération permettra à la commune de facturer le coût des enfants hors commune scolarisés dans des classes spécialisées à Roissy-en-Brie, et de payer les frais de scolarité des enfants roisséens scolarisés dans des classes spécialisées hors commune.

La Commission Scolaire réunie le 22 mai 2008 a émis un avis favorable.

Pour information : des conventions de réciprocité gratuite (quelque soit le nombre d'élèves de part et d'autre) ont été prises avec les communes de Pontault-Combault, Ozoir-la-Ferrière, Champigny-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Chennevières-sur-Marne, Torcy, Paris, La Queue en Brie, Lésigny, Noisiel, Chevru et Chaumes en Brie.

ANNEE 2007/2008

Nombre d'élèves scolarisés dans des écoles spécialisées.

COMMUNES	DEPENSES scolarisés dans communes)	(élèves d'autres	RECETTES (élèves scolarisés à Roissy en Brie)
PONTAULT COMBAULT			2
OZOIR LA FERRIERE	8		1
PONTCARRE			2
ELEVES CADA			14
TOTAL	8		19

Nombre d'élèves scolarisés dans les écoles.

COMMUNES	DEPENSES scolarisés dans communes)	(élèves d'autres	RECETTES (élèves scolarisés à Roissy en Brie)
LA CHAPELLE SAINT SULPICE			1
ARGENTIERES			1
TOTAL			2

RAPPEL

ANNEE	Coût d'1 élève
2004/2005	530,97 € pour 1 élève élémentaire 1 071,07 € pour 1 élève maternel
2005/2006	635,50 € pour 1 élève élémentaire 1 256,42 € pour 1 élève maternel
2006/2007	569,72 € pour 1 élève élémentaire 1 412,94 € pour 1 élève maternel
2007/2008	660,42 € pour 1 élève élémentaire 1 641,80 € pour 1 élève maternel

RAPPEL

	DEPENSES	RECETTES
Année 2004	3 827,76 €	9 323,82 €
Année 2005	5 162,27 €	6 912,36 €
Année 2006	3 599 €	6 016,31 €
Année 2007	5 000 €	8 950 €

Prévisions 2008/2009, les élèves scolarisables en classe spécialisée pour la rentrée prochaine seront connus en septembre **2008**.

En ce qui concerne les autres demandes faites à ce jour, aucun frais ne sera à payer et à encaisser du fait de la convention de réciprocité gratuite (quel que soit le nombre d'élèves de part et d'autre) prises avec les communes concernées.

ESTIMATION DU COUT D'UN ELEVE SCOLARISE

ANNEE SOLAIRE 2007/2008

Coût d'un enfant scolarisé en **élémentaire** pour **1705 élèves**

Articles	Libellé	Budget 2007/2008
60628	Produit pharmaceutique	150
60632	Achat de petit matériel	8541
6067	Fournitures scolaires	61 170,10
6182	Documentation	3036,80
6261	Affranchissements	1 043,90
	Fluide et entretien	156463,90
	Personnel d'entretien	732873,05
	Personnel administratif	162745,10
TOTAL		1 126 023,85
Soit un coût par élève de : 660,42 €		

Coût d'un enfant scolarisé en **maternelle** pour **1077 élèves**

Articles	Libellé	Budget 2007/2008
60628	Produit pharmaceutique	150
60632	Achat de petit matériel	4846,50
6067	Fournitures scolaires et Affranchissement	34948,65
6182	Documentation	1723,20
6261	Affranchissements	592,35
	Fluide et entretien	156463,90
	ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles)	733819,85
	Personnel d'entretien	732873,05
	Personnel administratif	102801,45
TOTAL		1 768 218,95
Soit un coût par élève de 1 641,80 €		

Madame BERAUD demande quelle est la position de la commune vis-à-vis des frais de scolarité des élèves scolarisés dans des écoles privées.

Monsieur METAS indique que cette question sera étudiée lors de la prochaine commission.

VOTE : adoptée à l'**UNANIMITE**.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°149/08
Comité consultatif "Moment du Repas" : composition et organisation.

Rapporteur : Madame JACQUES-ANDRE-COQUIN

Il est décidé de modifier la composition du comité consultatif "Moment du Repas" et son organisation.

Le domaine d'intervention de ce comité est :

- la composition des menus
- le contrôle de la qualité et des quantités
- les conditions de distribution
- les conditions de surveillance
- les animations du temps de repas
-

Il est rappelé que les avis du comité sont uniquement consultatifs.

Les membres du comité sont autorisés à se rendre dans les différents restaurants scolaires à chaque fois qu'ils le souhaitent, sous réserve d'en avoir informé la municipalité.

Composition du comité consultatif « Moment du Repas » et organisation :

- Madame le Maire ou son représentant, qui en assurera la présidence
- 3 Elus de la Commission scolaire
- Le Directeur Général des Services ou son représentant
- 3 représentants des Fédérations de Parents d'Elèves légalement connues dans la commune
- 1 représentant des Directeurs d'école maternelle
- 1 représentant des Directeurs d'école élémentaire
- Le Directeur de la société de restauration scolaire
- Le responsable de la production et de la logistique de la société de restauration scolaire
- La diététicienne de la société de restauration scolaire.

La périodicité des réunions sera trimestrielle sur convocation du président.

Le domaine d'intervention du comité est défini comme étant : la composition des menus, les qualités et les quantités, les conditions de distribution, les conditions de surveillance, les animations du temps du repas.

Il est rappelé que les avis de tels comités sont uniquement consultatifs.

Les membres du Comité consultatif "Moment du repas" sont autorisés à se rendre dans les restaurants scolaires à chaque fois qu'ils le souhaitent, sous réserve d'en avoir informé préalablement la municipalité.

Il est proposé d'ajouter dans la composition du comité un représentant de la DDEN et trois représentants du personnel de la restauration scolaire.

En tenant compte de ces modifications, il est procédé au vote.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°150/08

Centre de loisirs : modification des tarifs

Rapporteur : Madame RICHARD

Il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs des centres de loisirs en raison de l'augmentation des tarifs de restauration scolaire.

Seuls les tarifs des centres de loisirs journée seront modifiés. En effet, en demi-journée le prix ne prend pas en compte le repas.

Il est rappelé que dans le cadre des aides financières aux organismes, la Caisse d'Allocations Familiales demande que les barèmes en direction des familles soient établis de la manière suivante :

Pour les familles dont les ressources ne dépassent pas 1 067€ par mois, une participation de 7,49€ maximum pour une journée complète de 8 heures avec repas ou 0,94€ de l'heure.

Les tranches de quotient entre 3 et 6 prennent en compte les demandes de la Caisse d'Allocations Familiales.

Tarifs de centres de loisirs :

Quotient	Tranche de quotient	Centre journée	Centre ½ journée
1	Moins de 469,99 €	4,45€	2,18€
2	De 470 à 589,99 €	5,78€	2,57€
3	De 590 à 709,99 €	6,43€	2,76€
4	De 710 à 829,99 €	6,44€	2,76€
5	De 830 à 949,99 €	6,45€	2,76€
6	De 950 à 1069,99 €	6,46€	2,76€
7	De 1070 à 1189,99 €	12,35€	4,52€
8	De 1190 à 1309,99 €	13,67€	4,91€
9	1310 € et plus	14,98€	5,30€

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°151/08

Modification des dates du séjour à Saint Hilaire de Riez – Août 2008.

Rapporteur : Madame RICHARD

Dans le cadre de l'organisation de séjours pour les vacances d'été, un séjour à Saint Hilaire de Riez est proposé aux enfants de 9/11 ans du 12 au 22 août 2008 par la municipalité.

La société Neige Soleil Tourisme et Loisirs (NSTL) a été retenue dans le cadre d'un appel d'offres passée selon la procédure adaptée.

Par courrier du 16 mai dernier, la société NSTL a informé la commune de l'impossibilité d'accueillir les enfants aux dates initialement prévues en raison de l'augmentation des effectifs accueillis pour cette période.

Le séjour se déroulerait du 14 au 25 août 2008.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'adopter une délibération prenant en compte cette modification de date.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°152/08

Fixation du tarif des repas aux familles – grève du 22 mai 2008

Rapporteur : Monsieur METAS

En raison du mouvement de grève de la fonction publique du 22 mai 2008, les restaurants scolaires de la commune étaient fermés. Les familles ont été averties par avis. A l'école élémentaire des Sapins, 36 enfants se sont présentés au restaurant scolaire avec un pique-nique préparé par leurs familles.

Des enseignants non-grévistes ont pu encadrer le moment du repas et ont été rémunérés par la municipalité.

La municipalité a décidé de définir un tarif basé sur la délibération n°133/02 portant sur la création d'un tarif pour les enfants allergiques déjeunant avec un panier-repas fourni par la famille.

La participation est fixée à 50% du tarif correspondant au quotient familial.

Cette participation prend en compte les frais en personnel (encadrement, agents de restauration) et les charges en fluide (électricité, eau, ...).

Monsieur DEPECKER précise qu'il n'est pas d'accord de faire référence au tarif pour les enfants allergiques déjeunant avec un panier-repas.

VOTE : adoptée par **26** voix **POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART).

* . * . * . * . * . * . * . * . *

PETITE ENFANCE

Délibération n°153/08

Multi accueil "Le Petit Prince" : adoption du règlement intérieur.

Rapporteur : Madame RICHARD

L'accès des enfants au multi accueil sur réservation est refusé à plusieurs familles (entre 5 et 8) par semaine. Pour remédier à ce problème, et sans aucune conséquence pour la commune, la répartition des places pourrait se faire comme suit :

- 12 places réservées sur contrat annuel avec les familles,
- 5 places libres à prendre sur réservation d'une semaine sur l'autre,
- 3 places libres à prendre le jour même dont une pour l'accueil d'urgence.

Devant l'abus de certaines familles qui téléphonent le matin pour prendre une place le jour même, et qui ne viennent pas, il serait souhaitable de faire payer un forfait de 3 heures de présence le matin, et de 4 heures de présence l'après-midi.

Une troisième auxiliaire de puériculture a intégré l'équipe du multi accueil depuis février 2008.

Afin de satisfaire plus de familles, les inscriptions se font de 13h30 à 15h30.

Depuis le 1^{er} juillet 2007 la vaccination BCG n'est plus obligatoire mais fortement conseillée en Ile-de-France pour rentrer en collectivité.

Afin de satisfaire la demande des parents, l'accueil des enfants se fait de 8h à 16h30.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer sur le règlement intérieur prenant en compte les modifications susvisées.

VOTE : adoptée à l'**UNANIMITE**.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

PETITE ENFANCE

Délibération n°154/08

Crèche Familiale municipale : adoption du règlement intérieur.

Rapporteur : Madame RICHARD

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications apportées au règlement intérieur de la crèche familiale :

page 3 : La vaccination BCG est conseillée à l'admission (au lieu d'obligatoire).

page 8 : Les enfants sont accueillis à partir de 7h30 (au lieu de 7h) et les parents peuvent venir chercher les enfants jusqu'à 18h30 (au lieu de 19h).

page 8 : En cas de retard exceptionnel, les parents sont tenus de prévenir l'assistante maternelle dès que possible.

Un minimum de 5 jours de placement est demandé par semaine et 4 jours pour les enfants dont les assistantes maternelles ne travaillent pas le mercredi. (pratiqué mais non mentionné dans le précédent règlement).

VOTE : adoptée par **24** voix **POUR** et **7 ABSTENTIONS** (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme LE GUILLOU, Mme BERAUD).

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°155/08

Présentation du rapport 2007 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau.

Rapporteur : Monsieur DEBRET

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, est invité à **PRENDRE ACTE** des rapports 2007 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau.

Monsieur DEBRE donne lecture de l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 17 juin 2008 :

" - Il s'agit du rapport de la commune effectué à partir de celui de la Société VEOLIA EAU.

➤ *Le nouveau contrat d'eau a pris effet le 1er juillet 2007 pour une durée de 10,5 ans.*

Cette durée a été fixée afin que la fin de contrat coïncide avec celle de Pontault-Combault, et de la Queue-en-Brie, pour laisser aux élus le choix de créer une intercommunalité.

Le nouveau contrat de délégation de service public est un contrat d'affermage. Les investissements restent donc à la charge de la commune.

➤ *La commission se félicite que la consommation d'eau tende à la baisse.*

Les particuliers seraient de plus en plus sensibles aux économies d'eau à réaliser.

Les volumes d'eau consommés par les services municipaux sont en baisse de 21.9 % entre 2006/2007.

Le nombre de fuites réparées ne concerne pas que celles sur compteurs mais comprend aussi les fuites sur réseaux.

La commission propose que les informations relatives à l'économie d'eau soient diffusées dans le Roissy Mag.

➤ *Dans le cadre des négociations du nouveau contrat, la municipalité avait fait le choix de baisser le prix de l'abonnement de 10 % environ, plutôt que de diminuer le prix au m³, pour inciter les particuliers à baisser leur consommation d'eau."*

Monsieur DEBRET rappelle que l'objectif est la baisse de la consommation d'eau (exemple dans les écoles : les toilettes comportent 3 litres au lieu de 5 litres) et une meilleure qualité de l'eau.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°156/08

Présentation des rapports 2007 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

Rapporteur : Monsieur DEBRE

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, est invité à **PRENDRE ACTE** des rapports 2007 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

Monsieur DEBRE donne lecture de l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 17 juin 2008 :

" - Il s'agit du rapport de la commune effectué à partir de celui de la Société Française de distribution des eaux.

Il y a lieu de rappeler que le contrat de délégation de service public pour les réseaux est un contrat d'affermage et que les investissements restent donc à la charge de la commune.

- *La Commission rappelle qu'il y a un vice de forme, concernant la conduite qui traverse le Bois des Berchères :*

Le collecteur transitant dans le bois des Berchères est le collecteur du SIAAM. Bien que l'emprise de la conduite soit dans un espace boisé classé, il faudrait prendre un arrêté préfectoral pour supprimer cet espace boisé classé au Plan Local Urbanisme.

- *zone des essarts : Suite au zonage d'assainissement approuvé le 14 mai 2007, la zone artisanale Des Essarts doit être passée en assainissement collectif. Ce qui permettra à la commune de supprimer une zone en assainissement autonome non conforme. C'est pourquoi, la commune envisage l'extension du collecteur communal à la zone des Essarts pour la fin 2008, début 2009.*

Suite à la création de ce nouveau collecteur, les riverains auront deux ans pour se mettre en conformité.

- *Suite aux contrôles de conformité sur la commune de Roissy-en-Brie deux installations ont été déclarées non-conformes :
Il faut convaincre les particuliers qu'ils doivent faire des travaux.
Pour le prochain rapport, une copie de la liste des contrôles sera fournie en annexe au rapport.*

Les curages sont effectués à titre préventif pour désobstruer certaines canalisations.

- *La commission remarque que l'indice relatif à la politique patrimoniale du réseau est de 20%.*

Elle note que l'état de 80 % du patrimoine de la commune n'est pas connu.

- *La commission propose que soient diffusées dans Roissy Mag les annexes du rapport. (« éco – conseils »).*

Délibération n°157/08
Fermeture du préau du Conservatoire - Lot 2 : Charpente – Zinguerie – marché négocié - article 35 du Code des Marchés Publics.

et

Délibération n°158/08
Fermeture du préau du Conservatoire – Lot 3 : Electricité - marché négocié - article 35 du Code des Marchés Publics.

et

Délibération n°159/08
Fermeture du préau du Conservatoire - Lot 6 : Menuiserie extérieure - Serrurerie - marché négocié - article 35 du Code des Marchés Publics.

Rapporteur : Monsieur DUBOIS

En date du 26 novembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé Madame la Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour désigner les titulaires relatifs aux travaux de la fermeture du préau du conservatoire.

Conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code de Marchés Publics, la Commune a lancé une consultation afin de procéder à une mise en concurrence pour la passation des marchés de travaux.

La consultation a été élaborée en plusieurs lots :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	VRD - Gros oeuvre - Plâtrerie - Faux plafond - Flochage - Carrelage
2	Charpente – Zinguerie
3	Électricité
4	Chauffage – VMC
5	Peinture - Revêtement de sol souple
6	Menuiserie extérieure - Serrurerie
7	Menuiserie intérieure
8	Élévateur

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé au BOAMP en date du 27 mars 2008. La remise des offres étant fixée au 24 avril 2008.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 mai 2008 a procédé au classement des offres. La commission a décidé de déclarer infructueux le lot 2, le lot 3 et le lot 6 et de les relancer par la voie du marché négocié conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics.

En date du 19 mai 2008, une lettre de consultation a été envoyée aux entreprises afin d'entamer la procédure des marchés négociés en ce qui concerne les lots suivants :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
2	Charpente – Zinguerie
3	Électricité
6	Menuiserie extérieure – Serrurerie

Le 02 juin, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et du déroulement des négociations, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 2 : Charpente – Zinguerie

L'entreprise CONSTRUCT SAS, sise 599 route de condé les Vignolles - 77100 MAREUIL LES MEAUX, pour un montant de 41 953,80 € HT, soit 50 176,74 € TTC.

Lot 3 : Electricité

L'entreprise CONSTRUCT SAS, sise 599 route de condé les Vignolles - 77100 MAREUIL LES MEAUX, pour un montant de 32 281,20 € HT, soit 38 608,32 € TTC.

Lot 6 : Menuiserie extérieure – Serrurerie

L'entreprise SOMARSER, sise 38 rue du Cuivre - 77176 SAVIGNY LE TEMPLE, pour un montant de 36 500,00 € HT, soit 43 654,00 € TTC.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives aux marchés à intervenir.

Il est précisé que la dépense est prévue au Budget.

Suite à une question de Madame BERAUD, Monsieur DUBOIS précise que la municipalité a obtenu environ 30 000 €, lors des négociations.

VOTE : adoptées à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°160/08

Entretien et exploitation des installations de chauffage et connexes des bâtiments communaux avec fourniture et gestion de combustibles - appel d'offres ouvert - articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Rapporteur : Monsieur DUBOIS

Le contrat d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux ainsi que la fourniture et gestion de combustibles arrive à terme le 31 juillet 2008.

Conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, la Commune a lancé une nouvelle consultation afin de procéder à une mise en concurrence pour l'entretien et l'exploitation des installations et connexes des bâtiments communaux avec fourniture et gestion de combustibles et rechercher l'offre économiquement la plus avantageuse.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé au BOAMP et au JOUE en date du 18 avril 2008. La remise des offres étant fixée au 29 mai 2008.

3 entreprises ont répondu à cet appel d'offres ouvert. Madame le Maire (conformément à l'article 58 du Code des Marchés Publics), a procédé à l'ouverture des premières enveloppes, et a enregistré le contenu des candidatures. Au vu de ces renseignements, -les dossiers étant complet et les entreprises présentant des garanties et capacités techniques, financières, professionnelles suffisantes-, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de déclarer recevable les candidatures et a procédé à l'ouverture des enveloppes relative à l'offre.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 juin 2008 a procédé au classement des offres et a décidé de retenir l'offre classée en 1^{ère} position à savoir :
L'entreprise ELYO ILE DE FRANCE pour un montant de 373 363,11 € HT (option comprise) et pour une durée qui débutera le 01 août 2008 et prendra fin le 31 juillet 2013.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint Délégué à signer toutes les pièces relatives aux marchés à intervenir.

Il est précisé que la dépense est prévue au Budget.

Madame BERAUD demande une précision sur les coûts.

Monsieur DUBOIS explique à Madame BERAUD que le contrat augmente légèrement car il y a une option (petite robinetterie), mais que cela revient moins cher que de le faire par la commune.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°161/08 Réaménagement du Pôle Gare de Roissy-en-Brie - Lot 1 : Voirie – réseaux divers - appel d'offres ouvert - articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics.
--

et

Délibération n°162/08 Réaménagement du Pôle Gare de Roissy-en-Brie - Lot 2 : Eclairage publique - appel d'offres ouvert - articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Rapporteur : Monsieur PERROT

Dans le cadre du contrat de pôle issu du Plan de Déplacement Urbains, la commune a décidé de procéder à différents aménagements ayant notamment pour objectif d'optimiser l'accessibilité pour tous les modes de déplacements à la gare de Roissy en brie.

Aussi, la ville de Roissy en brie a décidé d'entamer la première phase des travaux. Celle-ci consiste à l'amélioration et sécurisation des accès piétons, des personnes à mobilité réduite et taxis au Sud du Pôle et la création d'une gare routière. Ces travaux sont subventionnés à la fois par le Conseil Général, par le Conseil Régional et le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France).

Conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, la Commune a donc lancé une consultation afin de procéder à une mise en concurrence pour les travaux de réaménagement du pôle gare et rechercher l'offre économiquement la plus avantageuse.

La consultation a été élaborée en plusieurs lots :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Voirie - Réseaux divers
2	Eclairage public

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé au MONITEUR en date du 08 avril 2008. La remise des offres étant fixée au 22 mai 2008.

6 entreprises ont répondu à cet appel d'offres ouvert. Madame le Maire (conformément à l'article 58 du Code des Marchés Publics), a procédé à l'ouverture des premières enveloppes, et a enregistré le contenu des candidatures. Au vu de ces renseignements, -les dossiers étant complet et les entreprises présentant des garanties et capacités techniques, financières, professionnelles suffisantes-, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de déclarer recevable les candidatures et a procédé à l'ouverture des enveloppes relative à l'offre.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 juin 2008 a procédé au classement des offres et a décidé de retenir l'offre classée en 1^{ère} position à savoir :

Lot 1 : Voirie – Réseaux divers

L'entreprise JEAN LEFEBVRE IDF pour un montant de 579 895,02 € HT

Lot 2 : Eclairage public

L'entreprise FORCLUM IDF pour un montant de 45 664,50 € HT

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint Délégué à signer toutes les pièces relatives aux marchés à intervenir.

Il est précisé que la dépense est prévue au Budget.

Monsieur PERROT confirme à Madame BERAUD que le parking de l'école est prévu dans le marché.

Monsieur PERROT explique à Madame PRIEST-GODET qu'il n'y aura pas de places de parking supplémentaires car les financeurs (Région, (STIF)) souhaitent que les personnes empruntent le Si T'Bus. Il s'agit d'un parking régional et il n'est pas possible de faire payer les habitants des autres communes qui viennent s'y garer.

VOTE : adoptées à l'**UNANIMITE**.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°163/08

**Réhabilitation du gymnase d'accompagnement du collège Anceau de Garlande :
subvention par le fond parlementaire**

Rapporteur : Madame le MAIRE

Le gymnase Anceau de Garlande a été réalisé en 1982. Au vu de l'utilisation de ce dernier à la fois par les élèves du collège ainsi que les clubs sportifs de la ville, il est nécessaire de projeter des travaux de réhabilitation de cet équipement et de réaliser une superficie supplémentaire d'environ 120 m² pour le stockage du matériel.

Pour ce faire, le Conseil Général de Seine et Marne a déjà été sollicité pour subventionner ce projet.

Dans le cadre des fonds parlementaires, la commune a l'opportunité aujourd'hui de pouvoir obtenir une subvention supplémentaire de 30 000 €.

Plan de financement :

Dépense

Total estimé travaux HT 250 000,00 €

Recette

Subvention estimée du Conseil Général 90 000,00 €

Madame le MAIRE indique à Madame BERAUD que les travaux sont prévus l'année prochaine et indique que la commune a 2 ans pour utiliser la subvention.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

Délibération n°164/08

**Extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière de la Forêt Régionale de
Ferrières sur l'enclave de la forêt d'Armainvilliers.**

Rapporteur : Monsieur VACHERET

Sachant qu'il est de l'intérêt :

- De mettre en œuvre une gestion et un aménagement cohérents du Massif de Ferrières,
- De permettre à la Région, à travers la politique d'intervention foncière de l'Agence des Espaces Verts, de contribuer à la mise en œuvre d'une gestion et d'un aménagement cohérents pour faciliter l'accessibilité au public,
- De faciliter un échange entre la Région et l'Etat qui augmentera d'une soixantaine d'hectares la surface des espaces forestiers ouverts au public en Ile de France.

Il est demandé au Conseil Municipal,

De solliciter l'extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière de Ferrières sur les espaces boisés de l'enclave de la forêt d'Amainvilliers, sur une surface d'environ 7,5 ha, recouvrant les zones N du Plan Local d'Urbanisme, auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France,

D'autoriser Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer les documents nécessaires à cet effet.

VOTE : adoptée à l'**UNANIMITE**.

* . * . * . * . * . * . * . * . *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20

* . * . * . * . * . * . * . * . *